

La procédure administrative

- ① ▶ **Prise de contact et visite technique** par un des partenaires techniques, et **montage du dossier** : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives, DEVIS.
- ② ▶ **Dépôt du dossier à la Chambre d'agriculture.**
- ③ ▶ **Démarrage de la plantation dès accord du comité technique.**
- ④ ▶ **Réception de la plantation pour la perception des subventions.**

Contact des partenaires techniques



ACMG	05 53 77 08 40
Chambre d'Agriculture	05 53 77 83 89
CPIE	05 53 36 73 34
FD des Chasseurs	05 53 89 89 00






Partenaires financiers



Arbre Dans le Paysage Rural en Lot-et-Garonne

Votre Chambre d'agriculture et les partenaires techniques du programme vous accompagnent dans votre projet de **plantation de haie champêtre***.

La haie a de nombreux atouts :

-  **Lutte climatique**
-  **Lutte contre l'érosion**
-  **Refuge pour les auxiliaires de culture**
-  **Réservoir de biodiversité**
-  **Restauration des corridors écologiques**



* hors haies paysagères ou haies financées dans le cadre d'un AREA-PVE

Les conditions d'éligibilité



Le programme s'adresse :

- A toutes les filières
- Aux agriculteurs à titre principal ou secondaire
- Aux retraités agricoles ayant conservés une parcelle de subsistance



Conditions d'accès aux aides :

- Planter au minimum 150 mètres linéaires
- Réaliser et fournir un diagnostic technique du projet, réalisé par un des partenaires techniques.
- Respecter le séquençage prescrit par le rapport technique lors de la plantation
- Planter dans les règles de l'art (travail du sol, paillage...)



Montant des aides accordées :

- **Conseil général :**
 - **Base de 2,80 €/arbre planté**
 - + 0,20 €/arbre en zone de démarche environnementale collective
 - Prise en charge de l'appui technique

➤ **Val de Garonne Agglomération :**

- **Bonus de 1,15 €/mètre linéaire** pour les plantations réalisées sur son territoire

La procédure technique



Étape 1 (printemps) : Visite technique d'un partenaire technique et montage du dossier.

Localisation de la haie, choix et séquençage des essences adaptées au sol et au rôle futur de la haie.



Étape 2 (automne) : Achat des plants certifiés

Effectué après validation du dossier en comité technique (octobre). Possibilité d'achat groupé par le CPIE-Pays de serres-Vallée du Lot.



Étape 3 (automne-hiver) : Plantation

Réalisée par le bénéficiaire en respectant les prescriptions techniques.



Étape 4 (printemps suivant) : Réception de la plantation par un agent de la Chambre d'agriculture



Étape 5 (été) : Versement de l'aide